

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.
LOT, DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A. CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c. —
M. Havaat, rue J.-J. Rousseau, 8
M. M. Laffite et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

l'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement annuel est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se débarrasser.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à					
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 9 h. 30^m matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, le 9 Mai 1876

La situation des maires et adjoints choisis en dehors des conseils municipaux, en vertu de la loi provisoire de 1874, était devenue difficile depuis que cette loi est virtuellement condamnée et abandonnée. Quelques-uns de ces magistrats, devant les décisions du pouvoir, avaient cru devoir donner leur démission ; d'autres, au contraire, annonçaient hautement, et non sans un air de défi, qu'ils resteraient à leur poste tant qu'ils n'auraient pas été révoqués : cette dernière attitude était fort en faveur auprès des feuilles bonapartistes qui la recommandaient à leurs amis ; les autres, enfin, et c'était le plus grand nombre, sans se poser ni en victimes ni en héros, sans récriminer contre le maréchal de Mac-Mahon, sans s'indigner contre M. Ricard, attendaient patiemment les résolutions du Gouvernement ; ils retenaient leur autorité bien qu'affaiblie et précaire.

Cette diversité incohérente dans la position des maires pris en dehors des conseils, ne pouvait se prolonger qu'au détriment de l'administration municipale elle-même ; pour celui-ci, comme pour la dignité personnelle des maires, il importait d'y mettre un terme. M. Ricard, dès son retour à Paris, a pris et fait adopter par ses collègues le parti de remplacer immédiatement tous les maires et adjoints choisis en dehors des conseils municipaux. La mesure est générale ; et, comme le fait remarquer M. le ministre de l'intérieur dans sa circulaire aux préfets, par sa généralité elle perd, vis-à-vis de ceux qu'elle va atteindre tout caractère irritant et personnel.

Il était bon, en effet, ainsi que le fait remarquer un journal de Paris, de ne pas donner à une résolution nécessaire un caractère blessant pour des magistrats dont beaucoup, en acceptant, après la loi de 1874, les fonctions municipales, avaient voulu rendre et souvent avaient rendu service à leurs communes. Nos administrations locales n'éprouvaient déjà que trop les effets des fluctuations de la politique ; il ne faut point leur faire sentir davantage qu'un maire est un agent du pouvoir, condamné à la révocation si ce pouvoir se modifie. Ici, aux termes de la circulaire, on ne change point les maires parce que le ministère est changé, mais simplement parce que la loi d'exception dont ils tenaient leurs pouvoirs, sans être formellement abrogée, a cessé pourtant d'être en vigueur.

Cette mesure n'atteindra que très-faiblement le département du Lot.

Voici le texte de la circulaire de M. Ricard :

Paris, le 5 mai 1876.

Monsieur le préfet,

Au moment même où le ministère constitué après les dernières élections prenait possession du pouvoir, il signalait dans une déclaration lue le même jour dans les deux Chambres, la nécessité absolue de remettre aux communes les précieuses libertés qu'elles avaient perdues.

Quelques semaines plus tard, à la séance du 5 avril, j'avais l'honneur, au nom du Gouvernement, de déclarer devant la Chambre des députés que la loi qui permet de prendre le maire et les adjoints en dehors du Conseil municipal est une loi jugée et que le ministère était résolu à ne point user d'une loi semblable.

Dès la rentrée des Chambres, je déposerai le projet de loi élaboré par la commission municipale extraparlamentaire nommée le 2 avril dernier. Mais je dois, dès ce moment, rétablir entre les conseils élus et les représentants du pouvoir municipal une harmonie indispensable. Le Gouvernement a pris par suite, sur ma proposition, la résolution de remplacer tous les maires et adjoints choisis en dehors des conseils municipaux.

Cette mesure, monsieur le préfet, étant inspirée uniquement par les considérations d'ordre général, perd nécessairement vis-à-vis de ceux qu'elle va atteindre tout caractère irritant et personnel.

Vous comprendrez combien l'exécution de cette mesure est urgente, et je vous invite en conséquence, à me faire parvenir, dans le plus bref délai possible, vos propositions pour la reconstitution immédiate des municipalités.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur.

A. RICARD.

Le Ministre de l'intérieur a adressé aux Préfets la circulaire suivante :

Paris, le 6 mai 1876.

Monsieur le Préfet,

La Constitution votée par l'Assemblée nationale, ratifiée par les électeurs, pratiquée avec tant de loyauté et de patriotisme par M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, aurait suffi dans tout autre temps pour donner à l'administration reconstituée son véritable caractère ; mais les circonstances qui ont précédé ces événements, et dont l'effet ne pouvait cesser en un jour, exigent d'avantage.

Depuis quelques années, les hommes préposés à la conduite des affaires du pays ont pu croire que, le régime politique n'étant pas fixé, ils pourraient, sans manquer à leurs devoirs, conserver ouvertement leurs opinions personnelles et en préparer le succès. De là des équivoques et des contradictions qui ont dérangé et blessé le sentiment public. Il est donc nécessaire de faire cesser des doutes injurieux pour le gouvernement, de faire tomber des défiances que le passé peut justifier et de ruiner dans l'esprit des partis des espérances désormais factieuses.

C'est pourquoi vous devrez, si vous ne l'avez point fait encore, déclarer nettement qui vous êtes. Vous êtes le représentant de la République dans votre département ; vous êtes appelé à coopérer à une œuvre de conciliation et d'apaisement que vous poursuivrez avec une inaltérable constance sur le

terrain administratif, mais qui, dans le domaine politique, ne doit se prêter à aucune équivoque ni à aucune complaisance.

Le régime constitutionnel à ses règles propres auxquelles, dans un autre ordre d'idées, vous devrez conformer votre conduite. L'harmonie des pouvoirs organisés, si nécessaire à leur œuvre commune, exige dans leurs rapports respectifs une déférence et des égards mutuels. Vous ne méconnaissez pas cette obligation dans vos relations avec les conseils électifs qui fonctionnent près de vous. Même dans les régions où vous êtes placé, on s'est cru parfois autorisé, pour des divergences d'opinions politiques, à manquer à ses devoirs envers des élus du pays. C'est un tort ; et ce tort s'aggrave en raison de votre responsabilité, parce qu'il occasionne presque toujours des difficultés dans la conduite des affaires.

Sans insister davantage sur ces devoirs de courtoisie que nos mœurs démocratiques seules rendraient si naturels, le moyen d'entretenir avec les corps délibérants les relations qui conviennent est de respecter scrupuleusement les attributions de chacun. Ce devoir est et deviendra pour nous, à mesure que nous avancerons dans la voie libérale, à la fois plus impérieux et plus difficile, car il exige de la part du gouvernement et de l'administration une sorte de désintéressement et en même temps une vigilance attentive. Les libertés rendues aux conseils locaux sont en quelque sorte détachées de l'ensemble des attributions qui avaient été concentrées entre les mains de l'administration. Nous devons faciliter au pays la reprise de possession de ses propres affaires, et en même temps veiller à maintenir au pouvoir central la part qu'il importe au bien de l'Etat de lui réserver.

La disposition aux empiètements est naturelle dans les corps constitués qui ne sont émancipés que d'hier. Votre devoir est d'y résister, mais en vous défendant de cette préoccupation jalouse qui fait naître les conflits et les envenime.

Ainsi, l'administration, déposant une charge excessive, contribuera à transformer l'Etat sans l'affaiblir. Elle a été, depuis des siècles, et elle restera une des forces du pays ; mais il faut que cette force, se pliant à un usage nouveau, habitue la nation à se servir sans péril, pour sa prospérité et pour sa puissance, des libertés qu'elle a conquises.

Vous êtes l'intermédiaire naturel entre les citoyens et le pouvoir central. Le devoir de bienveillance et d'impartialité que ce rôle vous impose vous sera facile, si vous considérez que la République exclut, dans le gouvernement, toute idée de parti.

Vous, monsieur le préfet, vous représentez un gouvernement qui n'est ni celui d'une classe particulière de citoyens, ni celui d'un secte ; aussi n'est-il pas à craindre que l'esprit de parti guide votre conduite envers les hommes ou dicte vos décisions, dans les affaires. De même, dans l'exercice des pouvoirs qui vous appartiennent, pour remplir votre mission d'ordre et de sécurité sociale, vous ne cherchez pas de prétextes pour sacrifier légèrement les droits individuels, d'autant plus sacrés qu'ils sont les droits des faibles.

La République ne méritera la reconnaissance du pays qu'à la condition de mettre fin à nos divisions, de satisfaire les grands intérêts créés chaque jour au sein d'une société industrielle ; de faire enfin que la

France, apaisée, rassurée, protégée sans contrainte, jouisse du bonheur réservé aux nations libres, bonheur qui consiste à se sentir vivre et à concevoir d'elle-même une légitime fierté.

Vous êtes, monsieur le préfet, un des instruments de cette grande œuvre. Le gouvernement compte sur vous pour faire sentir, dans votre département, les bienfaits de notre régime politique si noble en sa simplicité. Vous êtes aussi, pour une grande part, responsable du sort des populations que vous administrez ; et, lorsque j'évoque par la pensée le résultat que j'attends de vos efforts et de ceux de vos collègues, je crois pouvoir affirmer que telle sera votre action, tel sera aussi le jugement que porteront sur la République les nations qui nous observent.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'Intérieur,
A. RICARD.

L'audacieuse lettre écrite par M. Rouher aux électeurs d'Ajaccio est publiée par divers journaux. Il est bon que l'on sache avec quelle impudence les hommes qui ont concouru avec un zèle particulier à l'invasion, à la ruine et au démembrement de la France osent parler des droits du représentant jeune et inexpérimenté de cette famille des Bonaparte qui a accumulé tant de calamités sur nos têtes. Quels sont, en vérité, les droits auxquels M. Rouher fait allusion ? Est-ce le droit au parjure, ou bien le droit d'envoyer cent mille français dans l'exil parce qu'ils sont fidèles à la loi ?... Est-ce le droit de faire guerre sur guerre, pour aboutir à un affreux désastre, en laissant sur les champs de bataille quelques centaines de mille de pauvres enfants de nos campagnes ?... Est-ce encore le droit de doubler en dix-huit ans la dette publique du pays ?... Voici la lettre de M. Rouher :

Messieurs les électeurs,

Vous m'avez, il y a quatre ans, choisi pour vous représenter à l'Assemblée nationale ; dans la récente lutte électorale vous m'avez élu votre député. J'ai été, je suis profondément touché de ces témoignages de confiance et de sympathie, je vous en exprime mes plus sincères remerciements.

Lorsque l'invalidation du scrutin du 5 mars a été proposée à la Chambre, j'ai gardé le silence. Certes, je n'avais aucun doute sur la légitimité de l'élection. Mais, et vous l'avez tous compris, il y aurait eu à la fois inexpérience politique, absence de respect envers celui qui est l'auguste expression de nos convictions communes, à accepter devant une majorité hostile, un débat public, dont les conclusions étaient connues d'avance, sur l'intervention du prince impérial dans l'élection d'Ajaccio.

L'option que j'ai eu le devoir de faire pour un autre collège, après l'invalidation prononcée, ne me permet pas de me présenter de nouveau à vos suffrages. Cette impossibilité n'altérera pas les liens de dévouement réciproques qui nous unissent. Vous m'avez fait l'honneur de m'adopter comme citoyen de la Corse, je reste votre compatriote par le cœur et, de ce titre, je ne déclinerai aucun des devoirs.

C'est ainsi que je suis amené à rechercher avec

vous la signification politique de la lutte qui a eu lieu hier et de celle qui commencera demain dans l'arrondissement d'AJaccio.

Les membres des familles dynastiques sont astreints, envers leur chef sur le trône, à une hiérarchie, à des devoirs, à des solidarités, à une discipline qui sont la garantie de leur prestige, la condition légitime de leur grandeur. Au jour où le trône est renversé, ce que la possession du pouvoir exigeait, la dignité dans le malheur l'impose. Le respect de son passé, d'elle-même, et, je le dis sans hésitation, ses espérances — subordonnées à la volonté de la nation — soumettent alors aux mêmes liens, aux mêmes devoirs, une famille souveraine, si même ils ne leur impriment un caractère plus sacré. De ces devoirs, de ces espérances, le chef de famille en a la garde.

Le prince Jérôme Napoléon les a méconnus ou violés. Le prince impérial, le chef de la famille des Napoléon, a exercé son autorité et prononcé un jugement sévère sur la conduite de son cousin. Les candidatures en présence dans l'arrondissement d'AJaccio étant l'expression de cette situation, le vote du 5 mars a été la reconnaissance par le suffrage universel des droits du chef de famille.

La puissance morale de ces faits est acquise, les équivoques sont dissipées, les responsabilités respectives définies.

Le prince impérial a préservé son droit d'une atteinte coupable, son œuvre est accomplie, il n'a point à la recommencer; il n'a plus à opposer à son cousin que l'indifférence ou l'oubli.

Si, ce que j'ignore, le prince Jérôme pose de nouveau sa candidature et s'il obtient la majorité, ce succès passager n'ébranlera point la confiance en vous chez ceux que vous aimez; il sera, pour celui qui l'aura obtenu, la source de cruelles et irrémédiables déceptions; tandis qu'à travers les crises, au jour où elles se résoudront, la Corse se retrouvera telle qu'elle a été aux premiers jours de nos malheurs: inébranlable dans ses sentiments et dans sa foi politique.

RUGÈNE ROUHER.

Il est question de traduire M. Rouher devant la justice pour la publication de sa lettre. Nous espérons qu'il n'en sera rien. On dénonce les sentiments et les paroles de cet homme à l'indignation publique; mais il est fort inutile de le poursuivre.

La Gazette de France dit, à propos de cette lettre :

La lettre qu'on vient de lire est un véritable manifeste dynastique.

Le langage des bonapartistes varie, on le voit, suivant les lieux. En Corse, c'est au nom de l'hérédité dynastique qu'on revendique les prétendus droits de l'empire; à Paris, on parle tout autrement: le journal officiel de M. Rouher avoue qu'il y a table rase et que tout est remis à la volonté du peuple, qui peut décider souverainement.

On remarquera également avec quelle désinvolture M. Rouher cherche à dégrader l'impérialisme du résultat éventuel de l'élection d'AJaccio. Quand il se présentait lui-même, le succès de la candidature devait être l'affirmation de l'empire; il s'efforce aujourd'hui d'enlever toute portée à la victoire que pourrait remporter le prince Jérôme. M. Rouher est toujours le même; les affirmations ne lui coûtent rien; mais il se trompe s'il pense qu'on les prenne au sérieux.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

Parce que nos bons amis de l'autre côté de l'eau se sont mis dans une impasse ridicule et ne savent plus comment en sortir, ce n'est pas une raison pour qu'ils fassent retomber sur nous leur mauvais humeur. Un ancien ministre avait dit, dans une réunion publique, que le projet de transformer la couronne royale en couronne impériale n'avait pas pu trouver d'éditeurs responsables dans deux précédents ministères, et nous avons simplement reproduit cette assertion. Elle est aujourd'hui démentie et retirée, et le Times, en commentant la rétractation de M. Lowe, juge à propos d'ajouter: « Le chemin qu'avaient fait ces vaines rumeurs peut être jugé par les articles de M. John Lemoine dans le Journal des Débats, où l'on raille les conservateurs anglais de laisser insulter tous leurs sentiments pour la satisfaction d'un caprice royal. »

Nous ferons observer que nous ne sommes pour rien dans toute cette querelle de ménage. M. Lowe est un homme considérable et un des premiers orateurs du Parlement: il a été ministre, et, comme tel, il est encore aujourd'hui

d'hui membre du Conseil privé, c'est-à-dire du Conseil d'Etat de la Couronne. Il devait savoir ce qu'il disait, et nous sommes sûr qu'il le savait très-bien. Mais sa conduite, nous le reconnaissons, était absolument incorrecte et contraire à toutes les règles constitutionnelles. M. Disraeli, qui a, dans cette circonstance, retrouvé toute son ancienne verve d'invective, a fort cruellement traité un homme qui lui est personnellement antipathique, et M. Lowe a certainement passé un mauvais quart d'heure. Mais, pour nous, nous continuons d'être de simples spectateurs.

M. Disraeli, par une infraction aux traditions parlementaires, autorisée du reste par le président, a fait intervenir un démenti personnel de la reine. Il était bien clair qu'en présence de cette intervention M. Lowe n'avait plus qu'à s'exécuter. C'est ce qu'il a fait de la manière la plus complète: il a déclaré qu'il s'était trompé, qu'il avait été trompé, qu'il en était bien fâché, qu'il ne le ferait plus, et qu'il présentait ses très humbles excuses à la Couronne. C'est son affaire, et ce n'est pas la nôtre. Nous connaissons la valeur de toutes ces fictions. Autrefois, quand un membre du Parlement manquait à l'ordre, il était condamné à se mettre à genoux et à baiser le parquet de la salle. Un homme d'esprit, on dit que c'était Shéridan, ayant eu à faire cette amende honorable, se releva en s'essuyant la bouche et en disant: « Je n'ai jamais vu de Chambre aussi sale. »

La discussion n'est pas finie sur cette malencontreuse affaire. La tache d'huile gagne du terrain tous les jours. Il y a déjà un fonctionnaire héraldique qui a engagé le conseil municipal de Dublin à donner à la reine son titre d'impératrice, et l'avocat général de la Couronne a dû désavouer dans le Parlement cet excès de zèle. Un nouveau débat aura lieu la semaine prochaine, à propos duquel M. Disraeli posera très franchement la question de cabinet. Cette audace n'est pas bien dangeuse. M. Disraeli est sûr de sa majorité; elle sera considérable et l'opposition sera absolument battue. Mais la discussion portera au ministère un grave dommage, car elle prouvera qu'il s'est moqué du Parlement et du public, et ce sont de ces choses qu'on ne peut faire qu'une fois.

Le Times a tort de dire que nous raillons les conservateurs anglais; nous les plaignons. Nous les plaignons des aventures par lesquelles on les fait passer, et aussi des grimaces qu'ils sont obligés de faire pour avaler leur pilule. Ceux qui se prosternent devant la nouvelle photographie impériale savent bien qu'ils exécutent une cérémonie de convention; il n'y a pas un Anglais de bon sens à qui toute cette affaire ne fasse hausser les épaules. Cet homme d'infiniment d'esprit, M. Disraeli, nous fait l'effet de l'homme à la fourchette. Il a voulu faire des tours avec la couronne impériale, et il l'a avalée; grand bien lui fasse!

Nous savons ce que cela coûte. Nous aussi nous avons avalé cette fourchette, et nous l'avons gardée vingt ans. Pour s'en débarrasser, il faut payer plusieurs provinces, plusieurs centaines de mille hommes, une dizaine de milliards. Messieurs les Anglais, tirez les premiers.

JOHN LEMOINE.

Français.

Dans son numéro portant la date du 15 floréal, an 84, le journal les Droits de l'homme rappelait que Voltaire et Rousseau sont morts tous les deux à quelques semaines de distance en 1778, et proposait de célébrer dans deux ans le centenaire de ces deux grands hommes, qui se trouverait coïncider avec l'Exposition universelle projetée. Dans son numéro daté de vendredi 5 mai, le XIX^e Siècle rappelait les mêmes faits et présentait une proposition toute semblable. Par malheur, comme le 15 floréal répond au 24 mai, les Droits de l'homme avaient la priorité sur le XIX^e Siècle, et M. Sarcey n'avait pas cité le moniteur des évadés de Nouméa. De là grande colère du Père Duchêne, c'est-à-dire de M. Yves Guyot, qui crie au voleur, accuse son confrère de plagiat, de contrefaçon, de mauvaise foi. « Si l'idée était brevetée, dit-il avec amertume, elle appartiendrait aux Droits de l'homme, non à vous... Entre journaux honnêtes, quand l'un a émis une idée la veille, celui qui l'émet le lendemain a soin de déclarer que son collègue a eu la priorité. »

Hélas! l'idée n'était pas brevetée! Un procès en contrefaçon est impossible! les Droits de l'homme ne peuvent s'adresser à d'autre tribunal qu'à celui de l'opinion publique, et puisque c'est à lui, c'est-à-dire à nous tous qu'ils s'adressent, nous profiterons de cette occasion pour dire quelques mots sur la question.

En premier lieu, il nous semble que ce ne seraient pas les amis et les admirateurs de Voltaire et de Rousseau, mais bien leurs ennemis acharnés qui pourraient songer à illuminer en souvenir d'eux en l'an 1878. Quand on veut fêter un grand homme, ce n'est pas le jour de sa mort mais le jour de sa naissance qu'on choisit pour débiter des cantates en son honneur. Tous les ans, le 15 janvier, le Théâtre-Français donne une représentation consacrée à Molière, et la Société des auteurs dramatiques a choisi ce jour-là pour son banquet annuel; or, le 15 janvier est le jour anniversaire de la naissance de notre grand comique, et non pas de sa mort. L'an dernier, on a fêté à Rouen le centenaire de Boëlle, qui a écrit tous ses chefs-d'œuvre dans notre siècle, mais qui est né en 1775. Les admirateurs de la Dame Blanche ont célébré par des réjouissances publiques le centenaire de sa naissance. Il semble que l'idée de célébrer le centenaire de sa mort n'aurait pu venir qu'à de trop féroces admirateurs de Lohengrin. Mais passons sur cette étrange fantaisie.

Comment se fait-il que deux journaux aussi différents que le XIX^e Siècle et les Droits de l'homme aient ensemble l'idée de célébrer à la fois par des fêtes publiques Voltaire et Rousseau?

Sans doute, la guerre faite par Voltaire à la religion chrétienne charme les collaborateurs de M. Rochefort; mais le seigneur de Ferney, riche, lié avec les grands, avec les rois, en bons termes avec toutes les puissances de son temps, aurait-il jamais eu assez de railleries et assez de mépris pour les tristes héros de notre démagogie d'aujourd'hui? Et Rousseau, sur quel point se rencontre-t-il avec M. About et M. Sarcey? Il y a deux hommes en lui: l'auteur du Contrat social et l'auteur de la profession de foi du vicair savoyard. Quel est celui de ces deux hommes dont le XIX^e Siècle accepte les idées? M. Sarcey, qui proclame bien haut à toute occasion ses principes matérialistes, n'a-t-il pas presque autant de dédain et de haine pour le spiritualisme vague du vicair savoyard que pour les dogmes enseignés par l'Eglise catholique? M. About et ses collaborateurs font tant de concessions au radicalisme qu'ils en arrivent à se confondre, dans la pratique, avec les radicaux; mais qui d'entre eux oserait se déclarer aujourd'hui partisan des doctrines du Contrat social, ce catéchisme des jacobins, cet évangile du despotisme démagogique?

Pourquoi les Droits de l'homme songent-ils à fêter Voltaire? Pourquoi le XIX^e Siècle tient-il à fêter Rousseau? Est-ce bien par hasard que ces deux journaux s'accordent à choisir, pour honorer ces deux hommes, le centenaire de leur mort?

ORIENT.

Lorsque, en 1872, les trois monarques du Nord se rencontrèrent pour la première fois, il fut convenu que ces entrevues se renouveleraient de temps à autre. Cette fois-ci l'empereur d'Autriche ne viendra pas personnellement à Berlin, et son absence s'explique largement par la crise que traversent en ce moment les affaires austro-hongroises. Mais, par contre, le comte Andrassy viendra et les trois chanceliers resteront réunis, même après le départ de l'empereur de Russie, afin de se mettre d'accord sur leur politique en Orient.

D'après un article de la Gazette de l'Allemagne du Nord, qui fait en ce moment quelque bruit, on peut inférer dans une certaine mesure quelle attitude se propose d'adopter l'Allemagne à l'égard de la question orientale, et quelles propositions son représentant le plus élevé, M. de Bismarck, appuiera dans l'entrevue.

« La Turquie, dit cet article, a promis des réformes; mais quatre mois se sont écoulés depuis, et on n'a encore rien fait pour tenir cette promesse, dont l'accomplissement est exigé, non-seulement par l'honneur du gouvernement turc, mais aussi par celui des puissances qui ont désigné ces réformes comme le minimum de l'indispensable. Les populations insurgées ont également accepté les réformes, mais ont demandé, au point de vue de leur exécution, des garanties que la Turquie semble incapable de fournir. Procurer ces garanties est désormais le devoir des puissances, qui doivent, dans l'intérêt de leur propre considération, ne pas permettre que leur médiation soit inutile, et qui jugent nécessaire de prévenir, ou du moins d'essayer de prévenir de terribles secousses dans l'empire turc, en localisant l'insurrection. »

Quant au programme russe pour les conférences de Berlin, une dépêche adressée de cette ville au Times le fait pressentir. La Russie ne se contenterait plus des réformes énumérées dans la note Andrassy. Elle adopterait pour base des négociations à engager avec la Turquie les demandes faites par les insurgés, telles qu'elles ont été transmises au général de Rodich. Si l'Autriche adoptait également cette base, la Russie donnerait son assentiment à une occupation combinée de la Bosnie et de l'Herzégovine, par les troupes autrichiennes et turques.

P.-S. — Les lignes qui précèdent étaient écrites quand les journaux de Paris nous ont apporté une nouvelle déplorable. Les consuls de France et d'Allemagne ont été assassinés dans une ville importante de Turquie, à Salonique. Les détails suivants sont donnés par une dépêche :

Constantinople, 7 mai.

Une émeute a eu lieu hier à Salonique à l'occasion d'une jeune fille bulgare qui voulait se faire musulmane. Quelques chrétiens, à l'instigation du consul d'Amérique, voulurent l'enlever de force du quartier turc. Des rixes eurent lieu entre chrétiens et musulmans.

Les consuls de France et d'Allemagne étant allés à la mosquée furent assassinés par la population musulmane exaspérée, malgré l'effort du gouvernement pour les protéger. Une frégate est partie aujourd'hui pour Salonique avec le nouveau gouverneur Echerif-Pacha, et un commissaire impérial Vahan Effendi. Le deuxième drogman de l'ambassade de France et le consul d'Allemagne à Constantinople sont également partis pour Salonique.

Les coupables seront solennellement punis. Une division de l'escadre française a reçu l'ordre de se rendre dans les eaux de Salonique.

Informations

Le Maréchal-Président à Orléans.

Le maréchal de Mac-Mahon est parti samedi à 9 heures du matin, accompagné de MM. de Cisse et Teisserenc de Bort.

L'arrivée à Orléans a eu lieu à 11 heures. La gare était richement pavoisée; le Président a été reçu par le préfet, le maire et le général Bataille.

L'artillerie, l'infanterie et les pompiers formaient la haie sur le parcours du cortège où se pressait une foule considérable. (Cris: Vive le président! Vive la République!)

A une heure, le président a reçu les autorités civiles et militaires des départements du Loiret de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Allier, ainsi que la cour d'appel, le conseil général, les députés du département, Mgr Dupanloup et son clergé.

Répondant à l'allocution du maire, le Maréchal a dit: « Je suis touché des sentiments que vous m'exprimez au nom des populations; depuis longtemps je désirais venir à Orléans et avoir un motif particulier. »

« Puisque je suis un habitant du Loiret, je connaissais déjà un grand nombre de vos concitoyens; il me sera agréable désormais de les connaître personnellement. »

« Je vous remercie de penser que j'attache le plus grand intérêt aux progrès de l'agriculture et de l'industrie, c'est le devoir d'un chef de gouvernement, et ce devoir répond à mes goûts. »

« Je serai heureux de visiter vos usines, et en parcourant votre belle exposition agricole, je me rappellerai que mes devoirs vis-à-vis de l'agriculture m'ont été enseignés par un ministre illustre habitant du Loiret, par Sully enfin. »

« Il me sera doux aussi de fêter avec vous un des plus beaux souvenirs de notre histoire et d'apporter mon hommage personnel à la mémoire de Jeanne d'Arc qui, en des temps malheureux, sauva la France. »

M. Jahan, président du conseil général, a salué le Maréchal en disant: « La France vous a toujours trouvé prêt dans ses épreuves; vous êtes le cœur loyal et le bras fort, sur lequel elle s'appuie avec une confiance que les événements ne peuvent altérer. »

Toutes les autorités ont été reçues jusqu'à 2 heures, puis a eu lieu un carroussel très-brillant du 11^e hussards. Les ministres, le préfet du Loiret et les préfets des départements voisins, tous les généraux y assistaient ainsi que 6,000 personnes.

A 4 heures, le Maréchal a visité les manufactures de couvertures de MM. Daudier et

Rime, et a manifesté sa satisfaction.
Le Maréchal a remis la croix d'officier de la Légion-d'Honneur au comte Tristany et au commandant des pompiers, celle de chevalier à M. Germain, maire d'Orléans.
M. Lebouche, procureur-général, l'abbé Cless, vicaire-général, M. Saintoin Péroy, président du comice, M. Besançon, chef de division à la préfecture, ont été également décorés.
A 6 heures a eu lieu un dîner officiel. Foule considérable.

Chronique locale et méridionale.

Au ministère de la guerre, on vient enfin de régler une importante question. En exécution d'une circulaire récente du ministre et d'après les votes émis par un grand nombre de conseils généraux, le prochain appel des réservistes a été remis après la moisson et les vendanges.

Le Journal du Havre raconte un incident regrettable qui vient d'avoir lieu samedi dernier au fort de Tourneville :

Ceux des artilleurs qui, d'après la loi, ne devaient que six mois de service à l'Etat, avaient reçu l'avis de leur libération pour le 2 mai. Dès vendredi, ils avaient rendu leurs armes et repris leurs vêtements civils; mais on sous-officier ayant voulu que le service fût fait par ces hommes jusqu'au dernier moment, leur prescrivit quelques corvées. Ceux-ci refusèrent péremptoirement. Leurs supérieurs insistent, mais le nombre des mutins augmentant, ils sont obligés pour rétablir l'ordre de les menacer de leurs revolvers, en même temps qu'ils font demander du secours à la troupe de ligne.

M. le colonel du 129^e de ligne, s'étant transporté au fort, a, par d'énergiques paroles, ramené au devoir ces égarés d'un moment, qui ont repris le travail commencé.

Des mesures énergiques ont néanmoins été prises immédiatement; les coupables ont été arrêtés.

Le ministre de la guerre, dès qu'il a eu connaissance de cet incident, profondément regrettable à tous égards, aurait décidé que les mutins, au lieu de recevoir leur libération immédiate, seraient astreints à faire cinq années de service. Les dix principaux coupables seraient envoyés en Afrique, et les autres répartis dans divers régiments pour y faire leur temps.

Lundi, les semestriers ont été réarmés et ont dû reprendre le service militaire.

Dans les derniers jours, de la semaine dernière, les vignobles du Bordelais ont encore souffert de la gelée.

La Société d'agriculture de Bordeaux a fait publier à ce sujet la note suivante :

« En présence des circonstances atmosphériques si menaçantes pour nos vignobles, la Société d'agriculture de la Gironde croit devoir rappeler aux intéressés que les résultats de ses expériences l'ont amenée à penser qu'il est possible de prévenir, dans une certaine mesure, les effets des gelées printanières au moyen de fumées ou d'abris divers. »

NOTICE SUR LE PHYLLOXERA.

(Suite).

Outre les trois procédés dont je viens de parler, les viticulteurs ont encore un moyen sur lequel ils comptent beaucoup; on l'a déjà expérimenté dans le Languedoc et le Bordelais; je vais dire rapidement en quoi il consiste.

Lorsque le phylloxera fut découvert en France par M. Planchon, lorsqu'on eut reconnu la manière dont il avait été porté sur des plants enracinés de cépages américains, on vit avec étonnement que dans le jardin d'où l'on supposait qu'il avait rayonné au dehors, chez M. Barty de Roquemare, à côté des souches françaises complètement détruites, des souches de certains cépages américains étaient en parfait état de végétation; leurs racines que l'on fit découvrir, portaient pourtant sur elles un grand nombre de pucerons.

La pensée vint alors à quelques savants agriculteurs qui cherchaient à étudier la cause de ce fait surprenant, que peut-être certains cépages américains étaient résistants aux attaques du phylloxera; ils eurent le pressentiment du parti qu'on pourrait tirer de ce fait en substituant les vignes américaines aux vignes françaises une fois détruites; ils comprirent l'importance de

cette découverte et combien il était nécessaire de l'approfondir.

Seulement cette étude n'était pas facile en France, où l'on voyait à peine quelques souches de ces cépages étrangers. Aussi, la Société d'agriculture de l'Hérault demanda-t-elle au gouvernement de vouloir bien envoyer un de ces membres aux Etats-Unis, pour étudier les mœurs du phylloxera dans le pays d'où il était sorti, et la manière dont les vignes américaines se comportent vis-à-vis de lui.

M. Planchon ayant été désigné pour remplir cette importante mission, partit en 1873. Il se convainquit d'après ses propres observations, d'après celles des savants naturalistes américains avec qui il était en rapport, que le phylloxera de France et celui d'Amérique étaient exactement de la même famille, et que plusieurs cépages américains étaient complètement à l'abri de ses attaques. Le rapport détaillé qu'il publia à son retour, donna à un grand nombre de propriétaires le désir de remplacer par des vignes résistant au phylloxera leurs vignes françaises détruites. D'après ses indications, des plants de Canningham, Jockez, Taylor, Herbennont, Clinton, Concard, etc., etc., cépages très-résistants furent importés en grande quantité. Les jeunes plantations qui ont aujourd'hui deux ans ont, paraît-il, très-bien réussi. Malheureusement la question n'est pas aussi simple qu'elle en a l'air tout d'abord. Ce qui fait la richesse, la valeur d'un vignoble date de loin, il a fallu de longs tâtonnements, de longues recherches pour adopter à chaque terre, à chaque climat le cépage qui lui convient, pour les mélanger entre eux et obtenir les vins aussi parfaits, aussi bons à tous les services que ceux que nous récoltons en France.

Comment arriverons-nous avec les cépages que nous ne connaissons pas, et dont les fruits ont généralement un goût sauvage auquel nos palais s'habitueront difficilement, comment arriverons-nous à faire un vin agréable et que le commerce puisse nous acheter. Cette question a été heureusement résolue, en considérant les cépages américains seulement comme porte-greffes.

Baron de ROUSSY.

(A suivre).

GRAND CIRQUE BAZOLA.

M. Bazola doit avoir une bonne idée des Caduriens, s'il les juge d'après sa représentation de début qui a eu lieu dimanche. La vaste enceinte était comble, et rarement spectacle quelconque a attiré une affluence plus considérable. Hâtons-nous de dire que le public a trouvé dans cette première soirée tout le plaisir qu'il pouvait se promettre. Le Grand Cirque mérite bien son titre. Plusieurs jeunes écuyères ont montré, dans une série d'exercices difficiles, tout ce que la grâce et l'agilité exercent d'attraction sur les spectateurs. Les applaudissements se succédaient presque sans trêve. Nous signalerons aussi, en la recommandant aux amateurs, la grande manœuvre exécutée par six dames; nous souhaiions à plus d'un de nos escadrons de l'armée une pareille précision dans les mouvements. C'était superbe.

Les trois frères Wittam ont bien gagné la médaille qu'ils portent. Ce sont les plus vaillants gymnasiarques que nous ayons vus. Dans la plupart des cirques parisiens, des filets sont tendus au-dessous des exécutants pour les protéger en cas de chute. Ici, rien de pareil. Les exercices les plus audacieux se succèdent à 20 pieds de hauteur et font admirer le sang-froid et l'adresse des frères Wittam. Honneur au directeur qui a su se les attacher.

M. Louis Bazola, médaillé en Angleterre, est un écuyer consommé. Fort jeune encore, il peut, prétendre à la première place dans son art, et à ce point de vue, le programme n'est point trompeur. Entraves aux pieds, yeux bandés, n'importe; c'est toujours la même assurance à cheval. Bravo, M. Bazola, vous êtes assurément de la grande école des écuyers.

M. Bazola père a montré tout ce que la science approfondie de l'équitation peut faire du cheval le plus rétif. Les connaisseurs ne tarissent pas d'éloges. — Les équilibristes tiennent aussi une place honorable dans le Grand Cirque Bazola, et le public a fort applaudi l'exercice du tonneau et celui des chaises, ce dernier exécuté par un charmant enfant d'une dizaine d'années.

Et les clowns! nous n'en pouvons parler sans rire, au souvenir de tous ces types grotesques et désopilants.

En résumé, soirées fort attrayantes et qui seront très-suivies certainement, si le mauvais temps ne vient pas les contrarier.

X.

Dernières nouvelles

Versailles, 8 mai, soir.

Le président de la République est revenu cette nuit à Paris, fort satisfait, paraît-il de l'accueil qu'il a reçu dans le Loiret. Le président recevra encore demain jeudi à l'Elysée, après quoi il ira s'installer à Versailles, jusqu'à la fin de la session parlementaire.

Le grave événement survenu à Salonique a produit, dans tous les cercles politiques, une impression très-vive qui tend cependant à s'atténuer en présence des dispositions manifestées par la Porte laquelle, dès le premier moment, s'est déclarée prête à donner toutes les satisfactions nécessaires. L'incident en lui-même n'a donc que la portée d'une catastrophe locale, mais, dans les circonstances difficiles où se trouve la Turquie, et l'impulsion que l'insurrection de l'Herzégovine a donnée au fanatisme religieux des deux cultes rivaux en Orient, nul ne peut prévoir les conséquences qui peuvent en résulter. On paraît très-préoccupé à Constantinople de l'effet moral que peut produire la présence des escadres étrangères sur les côtes de la Turquie. D'autre part, il est assez probable que les événements de Salonique vont précipiter et accentuer les solutions sur lesquelles va avoir à délibérer la conférence des trois empereurs à Berlin. C'est à ce dernier point de vue surtout que l'affaire est grave.

On assure que les puissances sont dans l'intention de demander, entre autres garanties, la nomination d'un gouverneur chrétien.

La dernière circulaire de M. Ricard est approuvée par tous les journaux républicains. Par contre, la phrase où il est dit qu'il faut mener dans l'esprit des partis des espérances désormais factieuses, paraît avoir excité, dans le camp opposé, quelques susceptibilités.

La publication du mouvement préfectoral reste toujours probable pour mercredi.

Dépêche Télégraphique

(Service spécial du Journal du Lot.)

Paris, 9 mai, 2 h. soir.

L'assassinat des consuls français et allemand à Salonique, occupe vivement l'attention.

Le Journal des Débats dit que la question d'Orient posée, il y aura des massacres à redouter et qu'il y a obligation pour les puissances d'agir avec ensemble en présence de l'impuissance de la Turquie.

La République française conseille l'intervention de notre flotte et de nos canons, si la Turquie hésite ou faiblit dans la répression.

Bourse de Paris

Paris, 9 mai 1876.

Rente 3 p. %	67.65
— 4 1/2 p. %	97.50
— 5 p. %	105.00

« M. Tourguéneff a déjà publié à la Librairie « Hetzel, plusieurs ouvrages dont l'éloge n'est plus à « faire: Dimitri Roudine (2^e éd.); Eumée (4^e éd.) « Nouvelles moscovites (3^e éd.); Une nichée « de gentilshommes (2^e éd.) Histoires étranges (3^e « éd.) Les eaux printanières (2^e éd.)
« Le talent à la fois délicat et robuste de cet « écrivain, après avoir été comme les œuvres de « Mérimée, de De Musset, d'Octave Feuillet, de « Sthal, de G. Droz, de A. Daudet, d'Erchmann- « Chatrian et de Jules Verne, recherché d'abord par « les gourmets littéraires, est entré bientôt dans la « grande circulation. Le nouvel ouvrage qui paraît aujourd'hui: « Les Reliques vivan-

« tes », ajoutez au renom du célèbre romancier « russe que ses succès ont naturalisé Français dès « ses débuts (Chez Hetzel, 18, rue Jacob. Paris). »
« (Chacun de ses volumes : 3 fr. franco par la « poste : 3 fr. 50.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

ÉTUDE

de M^e Scipion DELBREIL, avoué, licencié en droit, à Cahors.

EXTRAIT

de demande en séparation de biens.

En vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Cahors, en date du trois mai courant et par exploit de Contou, huissier à Cahors, en date du six mai aussi courant, la dame Marie-Anne Courville, sans profession, épouse du sieur Jean Mériquet, charpentier, a formé contre ledit sieur Jean Mériquet son mari, habitant et domicilié avec elle de la commune de Flaugnac, une demande en séparation de biens devant le dit tribunal.

Elle a constitué à ces fins, M^e Scipion Delbreil, pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le huit mai mil huit cent soixante-seize.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

ÉTUDE

de M^e Scipion DELBREIL, avoué licencié en droit, à Cahors.

EXTRAIT

DE SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication sur surenchère fixée au 20 mai courant.

Par procès-verbal de Combelles, huissier à Cahors, en date du quatorze janvier mil huit cent soixante seize, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le premier février suivant, vol. 69 numéro 24 et dans lequel M^e Fieuzal était constitué avoué du poursuivant.

Il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés ainsi que de certains autres qui ont été distraits.

A la requête de M. Emile Talle propriétaire, habitant et domicilié de la ville de Cahors.

Sur la tête et au préjudice du sieur Pierre Rigal propriétaire domicilié à Constans, commune de Valroufié.

Biens saisis et à Vendre :
Commune de Valroufié.

- 1^o Une vigne à Rufflard, figurant sous le numéro 526, section B, du plan de la matrice cadastrale de la commune de Valroufié, d'une contenance de vingt-cinq ares soixante-dix centiares, de cinquième classe, d'un revenu de soixante-quatre centimes;
- 2^o Un bois à Combel d'Ugot, figurant au même plan, sous le numéro 602, section B, de contenance de trois ares quatre-vingt-dix centiares, de quatrième classe, d'un revenu de soixante-dix centimes;
- 3^o Un bois à Combel d'Ugot, figurant sous le numéro 618, section B, d'une contenance de quarante-quatre ares soixante centiares, de troisième classe, d'un revenu de trois francs cinquante-sept centimes;
- 4^o Une terre aux Bouyssès, figurant sous le numéro 778, section B, d'une contenance de treize ares, cinquante centiares, de quatrième classe, d'un revenu de sept centimes;
- 5^o Une terre aux Bouyssès, figurant sous le numéro 779, section B, d'une contenance de dix-neuf ares, de quatrième classe, d'un revenu de dix centimes;
- 6^o Une terre à Combel des Cayroux, figurant sous le numéro 51, section G, d'une contenance de soixante-dix-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, de quatrième et cinquième classe, d'un revenu de quatre francs quatre centimes;
- 7^o Un bois à Rufflard, figurant sous le numéro 527, section B, de contenance de seize ares, trente centiares, de deuxième classe, d'un revenu de quatre francs quarante centimes;
- 8^o Une vigne à Rufflard, figurant sous le numéro 528, section B, d'une contenance de trente-cinq ares, de quatrième et cinquième classe, d'un revenu de deux francs trente centimes;
- 9^o Une pâture à Courpoux, figurant sous le numéro 438 P, section G, d'une contenance de onze ares soixante-centiares, de troisième classe, d'un revenu de vingt-quatre centimes;
- 10^o Une terre aux Bouyssès, figurant sous le numéro 576 P, section B, d'une contenance de quarante-quatre ares cinquante-quatre centiares, de quatrième classe, d'un revenu de vingt-deux centimes;
- 11^o Une pâture aux Courpoux, figurant sous le numéro 438 P, section G, d'une contenance de onze ares soixante-douze centiares, de troisième classe, d'un revenu de vingt-trois centimes;
- 12^o Une terre vaine, située à Rufflard, figurant sous le numéro 541, section B, d'une contenance de huit ares quatre-vingt centiares, de quatrième classe, d'un revenu de quatre centimes;

13° Une vigne à Rufflard, figurant sous le numéro 542, section B, d'une contenance de douze ares quarante centiares, de cinquième classe, d'un revenu de trente-et-un centimes ;

14° Une terre située au lieu de Baujot, figurant sous le numéro 886, section B, d'une contenance de dix-neuf ares quatre-vingt centiares, de cinquième classe, d'un revenu de cinquante-neuf centimes ;

15° Un bois à Baujot, figurant sous le numéro 887, section B, d'une contenance de douze ares, de cinquième classe, d'un revenu de vingt-quatre centimes ;

16° Une terre située à Baujot, figurant sous le numéro 888, section B, d'une contenance de neuf ares vingt centiares, de cinquième classe, d'un revenu de vingt-huit centimes ;

17° Une terre à Lac-Haut, figurant sous le numéro 943, section B, d'une contenance de quarante-trois ares vingt centiares, de quatrième et cinquième classes, d'un revenu de deux francs dix-huit centimes ;

18° Une vigne située aux Jasses, figurant sous le numéro 198, section G, d'une contenance de trente-et-un ares trente centiares, de quatrième classe, d'un revenu de trois francs soixante-seize centimes ;

19° Une terre aux Jasses, figurant sous le numéro 199, section G, d'une contenance de vingt-deux ares dix centiares, de quatrième classe, d'un revenu de trois francs neuf centimes ;

20° Une terre située aux Jasses, figurant sous le numéro 190, section G, d'une contenance de seize ares, de quatrième et cinquième classes, d'un revenu de un franc quatre-vingt centimes ;

21° Une vigne située aux Jasses, figurant sous le numéro 191, section G, d'une contenance de huit ares soixante-dix centiares, de quatrième classe, d'un revenu de un franc quatre centimes ;

22° Une vigne aux Jasses, figurant sous le numéro 195, section G, d'une contenance de quatorze ares cinquante centiares, de quatrième classe, d'un revenu de un franc soixante-quatre centimes ;

23° Une terre située aux Jasses, figurant sous le numéro 196, section G, d'une contenance de dix-sept ares vingt centiares, de quatrième classe, d'un revenu de deux francs quarante centimes ;

24° Un bois situé aux Jasses, figurant sous le numéro 211, section G, d'une contenance de douze ares quatre-vingt centiares, de cinquième classe, d'un revenu de vingt-cinq centimes ;

25° Une terre aux Jasses, figurant sous le numéro 212, section G, d'une contenance de quarante-sept

ares soixante-dix ares, de troisième, quatrième et cinquième classe, d'un revenu de sept francs cinquante-trois centimes ;

26° Une maison aux Jasses, construite en pierres, sur une parcelle portant le numéro 199, couverte en tuiles creuses, à trois tombants d'eau et confrontant du nord avec chemin public et d'un côté avec terre restante ; au nord de ladite maison se trouve une étable à cochons ;

27° Une grange tenant avec ladite maison du côté du couchant construite en pierres, couverte en tuiles creuses et à deux tombants d'eau.

Tous les biens immeubles ci-dessus sont situés dans la commune de Valroufié, canton de Cahors, arrondissement du même nom.

Ils forment le premier lot des biens qui ont été saisis sur la tête dudit Rigal, distraction faite de ceux qui ont été distraits.

Ils ont été adjugés à l'audience du vingt-neuf avril dernier, en faveur de M. Tulle, poursuivant, au prix de six mille soixante francs en sus des charges.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le premier mai courant, et dans lequel M^r Scipion Delbreil a été constitué avoué, le sieur Pierre Garrigou, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Laroque-des-Arcs, a fait la surenchère du sixième et a déclaré porter le prix à la somme de sept mille quatre-vingt francs.

Cette surenchère a été dénoncée dans le délai légal avec sommation pour l'audience du vingt mai courant.

En conséquence, il sera procédé à la nouvelle adjudication desdits biens le vingt mai courant à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville sur la mise à prix de 7,080 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le huit mai mil huit cent soixante-seize.

L'avoué poursuivant,
Signé : DELBREIL.

Enregistré, à Cahors, le huit mai mil huit cent soixante-seize, F^o C^o mai mil huit cent soixante-seize, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GISBERT.

Gustave Doré, l'inimitable dessinateur, vient de produire un nouveau chef-d'œuvre, dont la place est marquée dans toutes les bibliothèques de famille. **L'Histoire des Croisades**, par **Michaud**, de l'Académie française, comprend **100** grandes compositions hors texte, et, en feuilletant ce Livre d'or des peuples d'Europe, où chacun retrouve la part de gloire acquise par ses ancêtres, l'amateur de beaux dessins pousse de surprises en surprises. Cette grande publication, qui restera comme un des plus beaux livres qui aient été faits, formera deux magnifiques volumes in-folio, imprimés avec luxe sur papier vélin superfin, et sera publiée en 25 fascicules à 6 francs. Il paraît un fascicule tous les quinze jours, composé de 8 feuilles de texte et de 4 grandes compositions hors texte. Les 14 premiers fascicules sont en vente : l'ouvrage complet sera terminé en septembre prochain.

— Furne, Jouvot et Co, 45, rue Saint-André-des-Arts, Paris.

Souscription publique
A 15,264 TITRES D'ANNUITÉS DUES PAR L'ÉTAT

pour la subvention du chemin de fer de Lérrouville à Sedan (loi du 18 Juillet 1868) et dont la transmission a été approuvée par arrêté ministériel du 27 mars 1876.

CETTE SUBVENTION dont il reste encore à échoir **84** annuités 1/2 de **384,778 fr. 34**, payables à raison de 193,874 fr. 47 c. par semestre, a été apportée avec autorisation ministérielle à une Société civile, dont le siège est à Paris, 6, rue Auber, constituée par acte, du 9 octobre 1875, chez M^r Pérard, notaire à Paris, dans le but unique d'ENCAISSER SEMESTRIELLEMENT LA SOMME DUE PAR L'ÉTAT et de la répartir entre les porteurs des TITRES D'ANNUITÉS émis en représentation de la subvention.

PRODUIT. — AMORTISSEMENT.
Ces titres portent intérêt annuel de **25 fr.**

payables les 1^{er} Mars et 1^{er} Septembre de chaque année. Ils sont remboursables à 500 fr. en 82 ans par tirages semestriels, à partir de Mars 1877. Aux termes de l'acte de Société, les coupons sont payables nets d'impôts.

PRIX D'ÉMISSION : 490 francs
(jouissance du 1^{er} mars 1876)

PAYABLES COMME SUIT :

50 Fr. en souscrivant ;
140 — à la répartition ;
150 — du 10 au 15 juin 1876 ;
150 — du 10 au 15 juillet 1876.

Il sera bonifié 5 % pour les versements anticipés. Les intérêts de retard seront de 6 %.

Ceux qui se libéreront en souscrivant n'auront à verser que **487 fr. 75**. Ils seront privilégiés en cas de réduction.

En tenant compte de la jouissance acquise sur le coupon de **12 fr. 50**, échéant le 1^{er} septembre prochain, le prix des titres d'annuités revient à **482 fr. 85**.

Ce qui équivaut à de l'emprunt 5 % à **96 55**.

L'inscription à la Cote Officielle est demandée.

La souscription sera ouverte
Le Jeudi 11 Mai 1876

A PARIS : A la **Société générale de Crédit industriel et Commercial**, 72, r. de la Victoire et bureaux de quartier ;
Et à la **Banque française et italienne**, 34, rue de Provence.

On peut souscrire dès à présent par pli chargé.

ACHETEZ VOS MONTRES

70, Grande-Rue, à Besançon.

Chez **A. ROBERT**, Fab^{ric}

Économie réelle. — Garanties sérieuses.
Chiffres et Décorations à votre goût. Renseign^{ts} gratuits et francs.

Pour tous les articles et extraits non signés,
Le propriétaire-gérant A. Layton.

Ministère de la Guerre.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES

Fourniture de Viande fraîche aux Troupes, du 1^{er} juillet au 31 décembre 1876.

Le public est prévenu que le mardi 30 mai prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Cahors, sur soumissions cachetées, à l'adjudication publique des fournitures de Viande fraîche à faire à prix ferme du 1^{er} juillet au 31 décembre 1876, aux Troupes de toutes armes stationnées dans la place de Cahors.

L'adjudication sera faite par les soins d'une commission que présidera le Sous-Intendant militaire.

Les personnes qui voudront prendre part à l'adjudication devront faire parvenir avant le 20 courant au soir, dans les bureaux du Sous-Intendant militaire à Cahors, une déclaration écrite faisant connaître leur intention et indiquant leur nom, prénoms, qualité et domicile, ainsi que des références.

Le Sous-Intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

A dater du 21 mai aucune déclaration ne pourra plus être reçue à moins d'une décision spéciale prise par l'Intendant militaire du corps d'armée et la liste ouverte par le Sous-Intendant militaire pour constater la remise des déclarations sera définitivement close. La commission délibérera à la date fixée par son Président, sur l'admission ou le rejet des déclarations préparatoires ; ses décisions seront notifiées immédiatement aux parties intéressées.

Le public pourra prendre connaissance du cahier des charges et de l'instruction sur le mode d'adjudication dans les bureaux de la Préfecture et dans ceux du Sous-Intendant militaire à Cahors.

Cahors, le 5 mai 1876.
Pour le Sous-Intendant militaire en tournée de révision,
Le conseiller de Préfecture, délégué,
J. CAVIOLE.

M. MAHOUT
Marchand TAILLEUR
A CAHORS, Galerie Bonafous.

GRAND ASSORTIMENT DE
Castor noir, Zéphir, Mérimos pur laine,
Popeline, Edredon, Alpaga, Moleton noir,
Reps pour pardessus, Cabas Caoutchouc en satin.

Recommandé aux Ecclésiastiques et aux gens de goût.

C. DILLET, éditeur, rue de Sévres, 43, Paris.

OUVRAGES DE M. HENRI NADAL

Un Mot sur le Suffrage universel
in-8° (édition épuisée).

Un dernier Mot sur le Suffrage universel (in-8°)

La prochaine Loi électorale
in-8° (édition épuisée).

Pour paraître prochainement :
GRANDEUR ET DÉCADENCE
in-8°. — Prix : 75 cent.

En vente chez **M. GIRMA**, libraire à Cahors.

PIANOS ET HARMONIUMS
DES MEILLEURS FACTEURS
MUSIQUE ET INSTRUMENTS
GODINAUD, FILS

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.
HARMONIUMS. PIANOS OBLIQUES.
Accord et réparation. — Vente, échange et location.

VICTOR HUGO
QUATRE-VINGT-TREIZE

ÉDITION POPULAIRE ILLUSTRÉE
Par MM. G. BRION, BODMER, LANÇON, D. VIERGE, E. MORIN, ÉMILE BAYARD, FÉRAT, LIX, D. MAILLARD, H. SCOTT, GILBERT, ETC.

La Livraison, 10 centimes. — La Série, 50 centimes.
L'OUVRAGE COMPLET FORMERA 60 LIVRAISONS ET 12 SÉRIES
Il paraît 2 livraisons par semaine, chaque lundi et jeudi.
Eugène HUGUES, Editeur, rue du Hasard-Richelieu, 8
Et chez tous les libraires de Paris et des Départements.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG
Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Ordonnées par MM. les médecins. Remplacent, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragéifiées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, **M. DUROY**, pharm., lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies, à Cahors, pharmacie Vinel.

LA PRÉVOYANCE MILITAIRE
Capital social : DEUX MILLIONS de francs
4, rue de la Grande-Batelière, PARIS
La Prévoyance militaire a pour objet d'assurer un capital à tout militaire ou marin blessé dont la blessure motive une pension ou une gratification de l'Etat. — Moyennant une prime unique, payable soit en une seule fois, soit en cinq paiements annuels de 10 fr. à 200 fr., elle assure une somme de 1,500 à 30,000 fr.
S'adresser à M. Ségol, Directeur à Cahors.

AVIS

Articles de Sellerie et Carrosserie :
EMILE ESCUDIÉ,
Carrossier, galerie Fortenille, à Cahors
Harnais neufs, fins et ordinaires pour un cheval et pour timons. — Voitures sur commande, n'importe le type. — Garnitures de voitures. — Réparations en tout ce qui concerne la Carrosserie.
M. Escudié se recommande au public par sa bonne confection et la qualité de ses matières premières.

On offre dans tous les pays un emploi des plus honorables et des plus lucratifs à des personnes intelligentes, hommes ou dames, pouvant disposer de quelques heures par semaine. Les bénéfices peuvent dépasser fr. 1,000 par an.
Les conditions et prix courant sont adressés franco sur demande affranchie. Ecrire à la **Fabrique de l'Alliance à la Chaux-de-Fonds** (Suisse) L'affranchissement est de 0,30 c.

OCCASION

A VENDRE
UNE EXCELLENTE MACHINE
DU MEILLEUR MODÈLE
à fabriquer les Eaux gazeuses Ensemble ou séparément environ 200 siphons.
S'adresser au bureau du Journal.

DIESTIONS ARTIFICIELLES
VIN
BI-DIGESTIF DE
CHASSAING
A LA
PEPSINE ET A LA DIASTASE
Agents naturels et indispensables de la DIGESTION
12 ans de succès
contre les
DIGESTIONS DIFFICILES
OU INCOMPLÈTES,
MAUX D'ESTOMAC,
DYSPEPSIES, GASTRALGIES,
PERTE DE L'APPÉTIT, DES FORCES,
AMAIGRISSEMENT, CONSOMPTION,
CONVALESCENCES LENTES,
VOISSEMENTS...
PARIS, 6, Avenue Victoria, 6
se trouve dans les principales pharmacies.